

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 Avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sebastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric, RUIZ Danièle

Absents qui ont donné pouvoir : CHARIGNON Marie-Ange à BREVET Jean-Michel, GAUDET Rolande à TARPIN-LYONNET Astrid, RESSIGUIER Amélie à RICHER Jean-François, VIEIRA Laëtitia à CHOLLET Colette

Date de la convocation : 06/04/2022

A été nommé secrétaire de séance : Mme PICHENOT Emilie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs 2021.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le Comptable du Trésor et le Maire,

Résultat de clôture/BUDGET COMMUNE

- fonctionnement	+493 892,22€
- investissement	+590 726,66€

Résultat de clôture /BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- fonctionnement	+ 37 207,86€
- investissement	+91 258,06€

Résultat de clôture/BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

- fonctionnement	- 26 597,97€
- investissement	- 69 843,96€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **PREND** acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur de la commune, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur THIBAUD Jean-Pierre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs présentés.

BUDGET COMMUNE

590 726,66€ pour la section de fonctionnement

493 892,22€ pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

37 207,86€ pour la section de fonctionnement

91 258,06€ pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

-26 597,97€ pour la section de fonctionnement

- 69 843,96€ pour la section d'investissement

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur THIBAUD Jean-Pierre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2021

Remise à l'assemblée de la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2021

AFFECTATION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNE

Affectation en réserve, compte 1068	315 175,78€
Excédent de fonctionnement reporté, compte 002	275 550,88€

BUDGET ANNEXE EAU

Affectation en réserve, compte 1068	0
Excédent de fonctionnement reporté, compte 002	37 207,86€

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

Déficit d'investissement reporté, compte 001	69 843,86€
Déficit de fonctionnement reporté, compte 002	26 597,97€

CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 Avril.

Pour rappel la commune a maintenu ses taux depuis l'année 2014, c'est pourquoi afin de poursuivre les objectifs fixés et comme vu en commission finances il est proposé d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2% VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, 2 CONTRE

- **DECIDE** de procéder à une augmentation de 2% le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie pour l'année 2022.
- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :
 - Taxes foncières sur les propriétés bâties : 28,77 %
 - Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 36,67 %

Monsieur le Maire donne communication à l'ensemble des conseillers municipaux de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux (article 93 de la loi N°2019-1461)

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Sur proposition de la commission « Finances »

Après avoir entendu la déclaration de politique budgétaire de M. THIBAUD Jean-Pierre pour l'année 2022 et notamment la proposition de poursuivre le développement des infrastructures communales.

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires de tous les budgets confondus, et en particulier, les investissements.

Après avoir constaté l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement de tous ces budgets,

Sur proposition, le Conseil Municipal, PAR 18 VOIX POUR, approuve les budgets 2022 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Commune	2 094 155,88€	1 560 553,95€
Eau	259 756,86€	302 802,68€
Salle Polyvalente	120 435,93€	79 487,96€

Remise à chaque conseiller municipaux de la note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2022

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD PAR L'EPF DE L'AIN
PARCELLES ZL n°509-514-517**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Le Ménie & en Rignion », réalisée par l'EPF de l'Ain par actes authentiques à la demande de la commune des tènements cadastrés :

Acte authentique signé le	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
04-10-2018	ZL	509	En Rignion	12a06ca
29-11-2018	ZL	514	En Rignion	43a58ca
29-11-2018	ZL	517	En Rignion	11a 58ca
Superficie totale				67a 05ca

Il expose qu'aux termes d'une convention de portage du 21 Juin 2018 pour la parcelle cadastrée section ZL n°509 et du 27 Août 2018 pour les parcelles cadastrées section ZL n°514-517, conclue pour une durée de QUATRE ANS, la commune de CHATEAU GAILLARD s'est engagée auprès de l'EPF de l'Ain à racheter lesdites parcelles.

Le montant de la vente s'élève à :

	ZL n°509	ZL n°514-517
Prix revente HT	41736.18€	180 187.68€
Montant TVA	8347.24€ (TVA sur la totalité)	474.20€ (TVA sur la marge)
Prix revente TTC	50 083.42€	180 661.88€

Soit un total de 230 745.30€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- APPROUVE la rétrocession par l'EPF de l'Ain à la Commune de CHATEAU GAILLARD des tènements cités ci-dessus .

ACQUISITION PARCELLE ZR N°555/ REGULARISATION /ZI/RUE PASTEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°03/02/21 du 22 Février 2021 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section ZR n°544 d'une superficie de 239m2 au profit de Mr CORBIOLI Fabrice, représentant la Société AMBECOR afin d'optimiser le terrain cadastré section ZR n°402 dont il est déjà propriétaire.

A l'occasion de cette vente, un bornage a été effectué. Il a été mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Une régularisation portant sur 38m2 à intégrer au domaine public est donc à prévoir.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR 555 pour une superficie de 38m2, à l'euro symbolique comme matérialisé sur le plan ci-joint.
- DESIGNÉ Maître Alizée MIOLANE, Notaire à AMBERIEU EN BUGÉY afin d'établir l'acte correspondant.

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- DECIDE

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de :

- La salle polyvalente
- La salle des associations
- La salle du Conseil Municipal

FIN DE SEANCE : 23h

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 20 Avril 2022

Le Maire,
Joël BRUNET